Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20261012-PV149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE-INFRASTRUCTURES
GROUPEMENT INFRASTRUCTURES
SERVICE PROGRAMMATION, ENERGIE, GESTION PATRIMONIALE
SERVICE ADMINISTRATION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU **09 OCTOBRE 2026**

P.V. n° 149
Dossier n° 11

Objet : Retrait de la délibération n° PV148-9 du 6 juillet 2026 et adoption de nouvelles dispositions relatives à la désignation des personnalités appelées à siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de MONTEREAU- FAULT-YONNE

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU délibération n° PV 148-9 en date du 6 juillet 2026 relative à la désignation des personnalités appelées à siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de MONTEREAU- FAULT-YONNE,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne concernant le retrait de la délibération n° PV148-9 du 6 juillet 2026 et adoption de nouvelles dispositions relatives à la désignation des personnalités appelées à siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de MONTEREAU- FAULT-YONNE,

CONSIDERANT les modifications de la composition du jury,

Décide à l'unanimité,

- **De retirer la délibération n° PV148-9 du 6 juillet 2026 ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20261012-PV149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026

- **D'approuver les nouvelles dispositions relatives à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours à MONTEREAU-FAULT-YONNE comme suit :**

  - **Mme Isoline GARREAU, Présidente du CASDIS 77 et de la commission d'appel d'offres ou son représentant ;**
  - **Monsieur le Maire de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE ou son représentant ;**
  - **Les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ;**
  - **Le Directeur Départemental du SDIS de Seine-et-Marne ou son représentant ;**
  - **Le Sous-Directeur Technique et Infrastructures ou son représentant ;**
  - **Un architecte urbaniste, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77) ;**
  - **Un architecte désigné par le Conseil de l'Ordre des architectes de la Région Ile de France comme juré de concours de Maîtrise d'œuvre ;**
  - **Trois experts spécialisés dans la construction, le clos couvert, et en sécurité et protection de la santé des travailleurs.**

- **D'autoriser Madame la Présidente du CASDIS à prendre un arrêté, fixant la dénomination des membres du jury avec voix délibérative ;**

- **D'approuver une indemnisation d'un montant de 600 € TTC/ personne et par session de travail pour les membres du jury en qualité de personnes qualifiées en sus du remboursement des frais de transport sur justificatifs.**

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU